

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

<b>En exercice :</b>	52
<b>Présents :</b>	43
<b>Votants :</b>	51
<b>Secrétaire de séance :</b>	Michel CHARPENTIER

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

<b>ARZANO :</b>	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
<b>BANNALEC :</b>	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF
<b>BAYE :</b>	Pascal BOZEC
<b>CLOHARS-CARNOËT :</b>	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU
<b>GUILLIGOMARC'H :</b>	Alain FOLLIC
<b>LE TRÉVOUX :</b>	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
<b>LOCUNOLÉ :</b>	Corinne COLLET
<b>MELLAC :</b>	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
<b>MOËLAN-SUR-MER :</b>	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
<b>QUERRIEN :</b>	Stéphane CADOU, Patricia ECK
<b>QUIMPERLÉ :</b>	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
<b>RÉDÉNÉ :</b>	Yves BERNICOT
<b>RIEC-SUR-BÉLON :</b>	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER,
<b>SAINT-THURIEN :</b>	Michel CHARPENTIER
<b>SCAËR :</b>	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
<b>TRÉMÉVÉN :</b>	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Denis BARGUIL (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

**POUVOIRS :**

Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)  
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)  
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
 Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)  
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

DCC2022-119

**VIE COURANTE**  
**18- DECHETS****Convention redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers (annexe)**

Par délibération en date du 12 juillet 2007, le conseil communautaire approuvait la convention de prestation de service relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers. Certaines conventions, notamment celles des administrations et communes arrivent à échéance au 31 août 2022. Une étude portant sur la modification du système de facturation de la redevance spéciale sur le territoire de Quimperlé communauté est actuellement en cours. Ce nouveau système de facturation pourrait être effectif au 1er janvier 2023. En attendant que cette étude soit achevée, il est proposé la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022, desdites conventions arrivant à terme au 31 août 2022.

A ce titre, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant n°1 ci-joint,
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220519-2022\_119-DE

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

«NOMEN»

«COMMUNE»

le .....2022



Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh

**Entre :**

Nom ou raison sociale : «NOMEN».....  
Sigle et/ou enseigne : «NOMET» .....  
Adresse : «CADR» «ADRESSE» «DISTSP» .....  
Code postal : «CODE\_POSTAL» ..... Ville : «COMMUNE» .....  
Interlocuteur (nom et fonction de la personne) : «INTERLOCUTEUR» .....  
Téléphone : «TEL» ..... Mél : «MAIL».....  
**N° SIRET :** «SIRET».....

ayant son siège à  
Adresse : «ADRESSE\_SIEGE» .....  
Code postal : «CP\_SIEGE»..... Ville : «VILLE\_SIEGE» .....  
Représenté par : «REPRESENTE\_PAR».....  
Ci-après dénommé « L'utilisateur »

D'une part,

**ET**

Quimperlé Communauté représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2007.

désignée ci-après « Quimperlé Communauté »,

D'autre part,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de Quimperlé Communauté,  
Vu la délibération du 12 juillet 2007 approuvant le règlement relatif à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers, et autorisant le Président à signer les conventions à intervenir avec les usagers.

**IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Par délibération en date du 12 juillet 2007, le conseil communautaire approuvait la convention de prestation de service relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers.

En raison d'une étude en cours portant sur la modification du système de facturation de la redevance spéciale sur le territoire de Quimperlé communauté, il est proposé la prolongation des conventions des administrations et communes arrivant à échéance le 31 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'article 6 de la convention est donc ainsi modifié :

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entre la collectivité et l'usager conclue pour une durée initiale de 3 ans, à compter de la date du début des prestations indiqué à l'article 5, est prolongée de 4 mois, soit jusqu'au 31/12/2022.

Lu et Approuvé,  
L'usager

Lu et approuvé,  
Le Président Quimperlé Communauté

XXXXXXX

Sébastien MIOSSEC